

Les Cahiers

n° 283
JUILLET-AOÛT 2025

DE L'AFOC

SOMMAIRE

Édito

par Pascal Lagrue
Président

L'ACTU DE L'AFOC

- Evitez les problèmes cet été (p. 2)
- Cet été, attention à la sécurité des structures gonflables ludiques (p. 3)
- Location avec option d'achat (LOA) : pratiques abusives et contrats illicites (p. 4-5)
- Alerte sur les risques sanitaires de certains insecticides (p. 6)
- Aide à domicile : un nombre préoccupant d'anomalies (p. 7)

EN BREF...

(p. 8)

AGENDA

(p. 8)

TVA sociale et pouvoir d'achat des consommateurs

La TVA sociale est une mesure qui consiste à réduire les cotisations sociales des entreprises en augmentant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'objectif est d'améliorer la compétitivité des entreprises et de favoriser l'emploi. Cependant, cette approche présente des risques pour le pouvoir d'achat des consommateurs.

L'un des principaux inconvénients est la hausse des prix des biens et services, qui touche particulièrement les ménages modestes. En effet, la TVA est un impôt indirect et non progressif, ce qui signifie qu'il affecte tous les consommateurs de la même manière, indépendamment de leurs revenus. Cette augmentation des prix peut entraîner une diminution de la consommation, un moteur essentiel de l'économie.

Par ailleurs, l'anticipation d'une hausse des prix pourrait inciter les consommateurs à réduire leurs dépenses et à privilégier l'épargne, ce qui aurait un impact négatif sur le commerce et l'emploi. De plus, si la baisse des cotisations patronales permet aux entreprises de produire à moindre coût, cela n'est efficace que si la demande reste forte. Une consommation atone pourrait annuler les bénéfices attendus de cette mesure.

En conclusion, la TVA sociale comporte des risques significatifs pour le pouvoir d'achat des ménages et la dynamique économique. Avant d'adopter le cas échéant une telle réforme, il est crucial d'en évaluer toutes les conséquences et de trouver un équilibre entre compétitivité et protection du pouvoir d'achat.

En l'état, l'Afoc n'est pas favorable à une telle mesure qui ne s'inscrit pas dans une démarche de justice sociale.

AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS

141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS

TÉL. 01 40 52 85 85

afoc@afoc.net

www.afoc.net



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION **Pascal LAGRUE**

ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL JUILLET 2025

REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE

IMPRIMERIE CGT-FO

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET LISIBLE DE LA SOURCE : « CAHIERS DE L'AFOC • 141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS »

PRIX À L'UNITÉ 3,50 €

ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

EVITEZ LES PROBLÈMES CET ÉTÉ !



L'approche des vacances d'été s'accompagne de préoccupations spécifiques en matière de protection des consommateurs, liées aux habitudes de consommation saisonnières et aux risques potentiels accrus. Plusieurs aspects méritent une attention particulière pour garantir des vacances et des achats en toute sérénité.

Voyages et Transports : avec l'augmentation des déplacements touristiques, les litiges liés aux annulations de vols ou de trains, aux retards importants, ou aux problèmes d'hébergement sont susceptibles de se multiplier. Il est crucial pour les consommateurs de connaître leurs droits en matière d'indemnisation et de recours auprès des compagnies et des plateformes de réservation. Une attention particulière doit être portée aux conditions générales de vente et d'annulation, souvent plus restrictives

pour les offres estivales. La protection en cas de faillite d'un voyageur est également un point à vérifier avant tout engagement financier.

Hébergement touristique : que ce soit en hôtels, locations de vacances ou campings, la conformité des prestations avec la description et les normes de sécurité est essentielle. Les faux sites de location et les arnaques aux acomptes restent un risque, nécessitant une vigilance accrue lors des réservations en ligne. Il est recommandé de privilégier les plateformes reconnues et de vérifier attentivement les avis et les informations légales des annonceurs.

Achats de biens et services : l'été est une période propice aux promotions. Les consommateurs doivent être attentifs aux prix de référence, à la disponibilité des produits et aux conditions de garantie. Les ventes à distance et les achats en ligne pour les préparatifs estivaux (équipements de plage, articles de sport, etc.) exigent une vérification des délais de livraison, des conditions de retour et de la sécurité des paiements.

Loisirs et activités : les activités estivales (parcs d'attractions, activités nautiques, etc.) doivent se dérouler dans le respect des normes de sécurité. Les consommateurs ont le droit à une information claire sur les risques potentiels et les mesures de prévention mises en place. En cas d'accident ou de manquement à la sécurité, des recours existent pour obtenir réparation.

Conseils pour un été en toute sécurité :

- S'informer sur ses droits avant tout achat ou réservation.
- Comparer les offres et lire attentivement les conditions générales.
- Se méfier des offres trop alléchantes et des vendeurs non identifiés.
- Conserver toutes les preuves d'achat (factures, contrats, confirmations de réservation).
- Privilégier les modes de paiement sécurisés pour les achats en ligne.

En cas de litige, contacter en premier lieu le professionnel pour tenter de trouver une solution amiable, puis se rapprocher de l'Afoc ou des services de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) si nécessaire.

CET ÉTÉ, ATTENTION À LA SÉCURITÉ DES STRUCTURES GONFLABLES LUDIQUES

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a révélé récemment les résultats de ses contrôles effectués en 2024 sur la sécurité des structures gonflables ludiques. Ces investigations ciblées, visant à protéger les usagers, notamment les enfants, ont mis en évidence un taux d'anomalies préoccupant.

Sur les 470 sites inspectés l'année dernière, pas moins de 326 (plus de 70 %) présentaient des non-conformités ou des défaillances graves en matière de sécurité. Ces contrôles, menés de manière ciblée sur les opérateurs jugés les plus à risque ou ayant fait l'objet de signalements, soulignent la nécessité d'une vigilance accrue dans ce secteur.



Les principales défaillances constatées sont multiples et critiques :

- Systèmes de fixation défaillants : de nombreux exploitants ne garantissaient pas une bonne tenue au sol des structures. Des points d'ancrage insuffisants ou absents, l'utilisation de matériaux corrodés, ou encore un lestage insuffisant (loin des 160 kg requis par point d'ancrage en l'absence de piquets) ont été fréquemment relevés.
- Absence de contrôle du vent : malgré la norme NF EN 14960-1 qui limite l'utilisation en extérieur à une vitesse de vent maximale de 38 km/h, une majorité de professionnels n'étaient pas équipés d'anémomètres, rendant impossible la mesure en temps réel et la prise de décision adéquate.
- Manque de documentation essentielle : des dossiers réglementaires incomplets ou obsolètes, l'absence d'instructions du fabricant ou de certificats de conformité, compromettent la bonne utilisation et l'entretien des équipements.
- Dangers environnementaux : des éléments dangereux à proximité immédiate des structures (végétation nuisible, routes, objets tranchants) ont également été identifiés.

Ces conclusions sont d'autant plus préoccupantes qu'elles interviennent après des accidents graves, y compris un incident mortel survenu en 2023 dans le Var impliquant une structure gonflable.

Face à ces constats, l'Afoc réitère son appel aux professionnels du secteur pour qu'ils respectent scrupuleusement leurs obligations de sécurité. La sécurité des enfants est une priorité absolue. Elle invite également les consommateurs à la vigilance et à signaler toute anomalie constatée.

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (LOA) : PRATIQUES ABUSIVES ET CONTRATS ILLICITES

Dans un contexte économique marqué par l'inflation, la LOA s'est imposée comme une solution plébiscitée par de nombreux ménages. L'achat d'une voiture neuve, d'un téléphone ou même d'un électroménager par ce biais permet de concilier la jouissance immédiate d'un bien avec la possibilité d'en acquérir la propriété au terme d'un contrat. Toutefois, derrière cette apparente simplicité se cachent des subtilités juridiques et des pratiques potentiellement abusives qui méritent une attention particulière.

La LOA, également désignée sous les appellations « *leasing* » ou « *location avec promesse de vente* », repose sur un principe simple mais double :

- **la location** : un établissement de crédit ou une société de financement acquiert le bien pour le mettre à la disposition du consommateur moyennant le paiement de loyers mensuels.
- **l'option d'achat** : à l'issue du contrat, le consommateur dispose de plusieurs choix : acheter définitivement le bien, le restituer ou même renouveler le dispositif avec un nouveau contrat.

Ce mécanisme hybride conjugue d'une part l'usage immédiat du bien et, d'autre part, la possibilité d'un engagement financier sur le long terme par le biais d'un crédit. Pour beaucoup, il offre une flexibilité attrayante, notamment en période de forte inflation où la gestion de trésorerie est cruciale.

La DGCCRF en mission de contrôle

Pour concilier l'attrait commercial de la LOA et la protection du consommateur, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mené une vaste enquête de terrain ces dernières années. Au cœur de cette investigation se trouvait l'examen de pratiques commerciales et contractuelles mises en œuvre par 101 établissements, ainsi que par de nombreux intermédiaires opérant dans le secteur.

Les investigations révélaient **un taux d'anomalies de 50 %**, une statistique qui interpelle tant par l'ampleur des écarts relevés que par la diversité des irrégularités constatées.

Les pratiques abusives et les clauses illicites

L'enquête de la DGCCRF a mis en lumière plusieurs points critiques :

1. Défauts d'information en phase publicitaire

De nombreuses campagnes publicitaires ne comportaient pas les mentions obligatoires prévues par le code de la consommation, telles que : « *Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager* ». D'autres éléments essentiels comme le montant total du crédit, la durée du contrat ou le montant total dû par l'emprunteur étaient parfois omis ou présentés de manière peu claire, privant ainsi le consommateur d'une vision réelle de son engagement.

.../...

... LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (LOA) : PRATIQUES ABUSIVES ET CONTRATS ILLICITES

2. Clauses abusives dans les contrats

L'analyse des contrats a révélé des clauses déséquilibrées en défaveur du consommateur. Par exemple, certaines dispositions imposaient au client, en cas de sinistre total rendant le bien irrécupérable, de supporter des coûts (gardiennage, remorquage, indemnité de résiliation) qui ne devraient pas lui incomber selon les règles du Code civil. D'autres clauses imposaient des contraintes sur l'exercice du droit de rétractation, obligeant par exemple le consommateur à recourir exclusivement à un bordereau pour se rétracter.

3. Rémunération liée au type de crédit octroyé

Une des pratiques dénoncées est celle où la rémunération des vendeurs variait en fonction du type de crédit accordé, pratique explicitement prohibée par l'article L.314-23 du code de la consommation. Ce système d'incitation fausse l'information et menace la loyauté commerciale.

La LOA face à ses défis et l'avenir du crédit à la consommation

Si la LOA continue d'attirer, notamment dans le secteur automobile pour les véhicules neufs ou électriques, les professionnels du crédit semblent se tourner progressivement vers la Location Longue Durée (LLD), dont la réglementation est moins contraignante. Cette évolution pourrait transformer durablement le marché du financement des biens de consommation.

Pour le consommateur, l'intérêt croissant pour les dispositifs de location avec option d'achat s'accompagne d'un coût parfois élevé en termes de complexité et de risques. La complexité des contrats de LOA impose une vigilance accrue. Une lecture attentive et, lorsque nécessaire, le recours à un conseil juridique se révèlent indispensables pour éviter de se retrouver piégé par des clauses abusives ou des informations trompeuses.

Espérons que la transparence accrue exigée par la réglementation européenne contribue à terme à une meilleure compréhension et une meilleure protection des consommateurs.



ALERTE SUR LES RISQUES SANITAIRES DE CERTAINS INSECTICIDES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a récemment sonné l'alarme concernant une famille d'insecticides largement utilisée par les particuliers : les pyréthri-noïdes. Si ces substances sont prisées pour leur efficacité à éliminer les nuisibles, une évaluation approfondie de leurs effets révèle des risques croissants, particulièrement en cas d'exposition pendant la grossesse. Les conclusions de l'Anses, basées sur une analyse bibliographique et des données de biosurveillance, mettent en lumière un lien préoccupant avec des troubles du neurodéveloppement chez les enfants, tels que les troubles du langage, le TDAH et les TSA.

Les pyréthri-noïdes, qui imitent l'action insecticide naturelle des pyrèthres extraits de certaines espèces de chrysanthèmes, ont conquis le marché des pesticides grâce à leur relative rapidité d'action et leur dégradation supposément rapide dans l'environnement. On les retrouve dans de nombreux produits phytopharmaceutiques destinés à l'agriculture, mais également dans des biocides utilisés par les professionnels (désinsectisation) et les particuliers (sprays anti-moustiques, produits pour animaux de compagnie). Cette omniprésence signifie une exposition potentielle pour une large partie de la population, y compris les femmes enceintes, une période de vulnérabilité cruciale pour le développement du système nerveux de l'enfant à naître.

Les études scientifiques examinées par l'Anses convergent vers un constat inquiétant : l'exposition aux pyréthri-noïdes durant la grossesse pourrait perturber le développement neurologique du fœtus et du jeune enfant. Les mécanismes exacts de cette toxicité ne sont pas encore complètement élucidés, mais les pyréthri-noïdes sont connus pour leur action sur les canaux sodiques voltage-dépendants, essentiels à la communication nerveuse. Une perturbation de ces canaux durant les phases critiques du développement cérébral pourrait avoir des conséquences durables sur les fonctions cognitives et comportementales.

L'ampleur de l'utilisation des pyréthri-noïdes en France, soulignée par l'Anses, accentue l'urgence de la situation. Malgré les préoccupations croissantes, ces substances restent largement employées dans divers secteurs. L'agence insiste sur la nécessité de réduire leur usage « *au strict nécessaire* », un appel qui résonne avec les objectifs de transition agroécologique et de protection de la santé publique.

Cependant, la mise en œuvre concrète de cette réduction se heurte à des défis économiques et techniques pour les agriculteurs, ainsi qu'à des habitudes bien ancrées chez les consommateurs.

Par ailleurs, l'Anses met en avant le manque de données d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le long terme. Cette opacité entrave une évaluation précise de l'exposition réelle des populations et de l'efficacité des mesures de restriction qui pourraient être mises en place. Rendre ces données accessibles est donc une condition essentielle pour une gestion des risques plus transparente et efficace.

Face à cette alerte, plusieurs pistes d'action se dessinent. Sur le plan agricole, la promotion de méthodes alternatives de lutte contre les ravageurs, telles que la lutte biologique ou l'agroécologie, apparaît comme une nécessité. La recherche et le développement de solutions moins nocives pour la santé et l'environnement doivent être intensifiés. Pour les usages non agricoles, une sensibilisation accrue du public aux risques liés à l'utilisation de ces produits est indispensable, tout comme la promotion de pratiques alternatives pour se protéger des insectes.

Enfin, la balle est également dans le camp des pouvoirs publics. Il est crucial de traduire ces alertes scientifiques en mesures réglementaires plus contraignantes, en encadrant plus strictement l'utilisation des pyréthri-noïdes et en soutenant la transition vers des pratiques plus durables. La santé des générations futures est en jeu, et il est impératif d'agir avec détermination face à ces risques neurodéveloppementaux potentiels.

Pour l'Afoc, l'appel de l'Anses ne doit pas rester lettre morte, mais se traduire par une prise de conscience collective et des actions concrètes pour limiter notre exposition à ces substances préoccupantes.

AIDE À DOMICILE : UN NOMBRE PRÉOCCUPANT D'ANOMALIES

Le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile, pilier essentiel du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes, est actuellement sous le feu des critiques. Une enquête menée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), restituée fin avril 2025, révèle un taux élevé d'anomalies, touchant 73 % des structures contrôlées en mode prestataire. Ce constat, bien que ciblé sur des opérateurs potentiellement défaillants, jette une lumière crue sur des pratiques qui peuvent porter préjudice aux usagers.

Les anomalies constatées sont diverses et de gravité variable. Si certaines ont pu être corrigées immédiatement par les professionnels contrôlés, d'autres révèlent des manquements plus sérieux, justifiant des suites répressives de la part de la DGCCRF (avertissements, injonctions, procès-verbaux). Au cœur des problèmes fréquemment rencontrés figure le non-respect d'un décret d'avril 2022 imposant l'inclusion des frais annexes dans le prix horaire global de la prestation. Cette méconnaissance ou cette application laxiste de la réglementation peut entraîner une facturation illicite de coûts supplémentaires pour le consommateur.

Au-delà de cet aspect, l'enquête a également mis en évidence un manque général de transparence dans l'information délivrée aux consommateurs. Les prix ne sont pas toujours clairement affichés, notamment en ce qui concerne les majorations appliquées les week-ends et jours fériés. Les devis ne comportent pas toujours toutes les mentions obligatoires, privant ainsi les familles d'une vision précise et complète du coût des services. Des pratiques commerciales trompeuses peuvent également concerner la présentation des avantages fiscaux liés à ces services, laissant croire à des crédits d'impôt systématiques sans en préciser les conditions réelles d'attribution.

Ces anomalies, qu'elles résultent d'une méconnaissance de la réglementation, d'une volonté délibérée de contournement, ou des difficultés économiques rencontrées par certaines structures face à la tension sur le secteur, ont des conséquences directes sur les consommateurs. Elles peuvent se traduire par des facturations excessives, une difficulté à comparer les offres, un manque de visibilité sur le coût réel des prestations, et in fine, une altération de la confiance dans des services pourtant indispensables. Pour des personnes dont la vulnérabilité est déjà accrue par la dépendance, ces désagréments peuvent être particulièrement éprouvants.

Il est important de souligner que ces constats ne remettent pas en cause l'engagement de nombreux professionnels du secteur qui œuvrent quotidiennement avec dévouement pour assurer le bien-être des personnes accompagnées. Cependant, la persistance de ces anomalies souligne la nécessité d'une vigilance accrue et d'un renforcement des contrôles pour assainir le marché.

Face à ces constats, les consommateurs ne sont pas démunis. Plusieurs voies de recours existent pour signaler les problèmes rencontrés et faire valoir leurs droits. La plateforme SignalConso permet de signaler facilement les litiges avec les entreprises. La DGCCRF reste également un interlocuteur privilégié pour obtenir des informations et signaler des pratiques abusives. Par ailleurs, le recours à un médiateur de la consommation ou l'accompagnement par une association de consommateurs comme l'Afoc peuvent constituer des démarches efficaces pour résoudre les litiges à l'amiable ou engager des procédures plus formelles si nécessaire.

Pour l'Afoc, l'amélioration de la situation passe par une action concertée. Les pouvoirs publics doivent maintenir la pression par des contrôles réguliers et des sanctions dissuasives. Les professionnels du secteur ont la responsabilité de se conformer strictement à la réglementation et de faire preuve d'une transparence totale vis-à-vis de leurs clients. Enfin, les consommateurs doivent être pleinement informés de leurs droits et des recours dont ils disposent pour s'assurer que l'aide et l'accompagnement à domicile, essentiels à la dignité et à l'autonomie, soient délivrés dans le respect et la confiance. L'enjeu est de taille : garantir un accompagnement de qualité pour les plus fragiles de notre société.

EN BREF...



AFOC
Association Force Ouvrière Consommateurs

**Inform
Défendre
Conseiller
Représenter**

Consommateurs et Locataires

"Association agréée" www.afoc.net

≡ agenda ≡

JUILLET



AOUT

Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Nom :

Prénom :

Particulier : 50 € Association de locataires : 80 €

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et mon adresse pour les besoins strictement limités à la durée de mon abonnement.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, rectification, opposition et effacement est Bernard Giusti : bgiusti@afoc.net

Date :

signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

AFOC